



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Décembre 2011
n° 185

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/ BUDGET	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 6
CONCURRENCE	Page 8
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 9
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 11
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 12
TRANSPORTS	Page 15
ENERGIE	Page 16
CLIMAT	Page 18
ENVIRONNEMENT	Page 20
TELECOMMUNICATIONS	Page 21
SUIVI LEGISLATIF	Page 22

Dossier clôturé le 18 décembre 2011

Thèmes des annexes

- Annexe I : Agenda janvier 2012

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

INSTITUTIONNEL

Conseil européen des 8 et 9 décembre 2011

Lors du Conseil européen des **8 et 9 décembre 2011**, 26 Chefs d'Etat de l'UE (sans le Royaume-Uni) se sont entendus pour durcir la discipline budgétaire et renforcer les outils de stabilisation (FESF/MES) au sein de l'UE.

Rappel

●Le 1^{er} **paquet législatif sur la gouvernance économique**, qui avait été proposé par la Commission en **octobre 2010**, est entré en vigueur le **13 décembre 2011** (Cf. dossier septembre 2011, n°182). Il durcit notamment la procédure pour déficit excessif (volet correctif) et introduit un système de surveillance des déséquilibres macroéconomiques des Etats membres de l'UE.

●La Commission européenne a proposé, le **23 novembre 2011** (Cf. dossier novembre 2011, n°184), une seconde série de mesures visant notamment à renforcer le suivi et l'évaluation des plans budgétaires des Etats membres de l'UE (volet préventif).

Axes d'action

1/ Accord à 26 sur la convergence budgétaire

●Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont négocié un projet de **traité intergouvernemental** axé sur la convergence budgétaire, liant les 17 Etats membres de la zone euro ainsi que les Etats non membres, qui ont souhaité y participer. L'ensemble des Etats membres s'est refusé à exempter le Royaume-Uni de certaines réglementations de l'UE sur les services financiers, condition fixée par ce pays à sa participation au traité.

Ce traité impliquera, pour sa mise en œuvre, certaines des institutions de l'UE (notamment la Commission, la Banque centrale européenne et la Cour de Justice de l'UE).

●Les Etats parties s'engagent à mettre en place une série de règles visant une **convergence budgétaire accrue**:

-l'introduction dans leurs systèmes juridiques nationaux (au niveau constitutionnel ou équivalent) d'une règle d'or des finances publiques, selon laquelle le déficit structurel annuel (c'est-à-dire hors effet de la conjoncture économique) restera inférieur à **0,5% du PIB** nominal. Si un écart est constaté, les Etats appliqueront un mécanisme de « correction automatique » (consistant en une réduction des dépenses et une hausse des recettes fiscales). Ce mécanisme sera mis au point par chaque Etat membre, sous le contrôle de la Cour de Justice de l'UE.

-le renforcement des règles s'appliquant aux Etats visés par une procédure pour déficit excessif (supérieur à 3% du PIB).

Les Etats visés par cette procédure:

*devront présenter un programme de réformes structurelles, approuvé et surveillé par la Commission et le Conseil européen ;

**feront l'objet de sanctions automatiques, sauf si une majorité qualifiée d'Etats membres de la zone euro s'y opposent (soit 85 % des voix).

2/ Le renforcement des outils de stabilisation

●Le Fonds européen de stabilité financière (FESF) sera actif jusqu'à **mi-2013**. Le Mécanisme Européen de Stabilité (MES), qui lui succédera, a été ajusté de la manière suivante :

-mise en place opérationnelle en **2012** (soit un an avant la date initiale), lorsque « les Etats membres représentant 90% des engagements en capital l'auront ratifié » ;

-prise de décision en son sein à la majorité qualifiée (85%) et non plus à l'unanimité.

●Conformément aux demandes allemandes, le MES ne pourra pas s'alimenter auprès de la BCE. Toute nouvelle contribution du secteur privé a également été écartée : la restructuration volontaire de la dette grecque restera « unique et exceptionnelle ». Enfin, la déclaration adoptée ne fait aucune mention des euro-obligations.

Suivi

●Le projet de traité, en cours de rédaction, devrait être signé par les Chefs d'Etats et de gouvernement en **mars 2012**. Il devra ensuite être ratifié par les 26 Etats membres.

●Le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy remettra un rapport sur les relations entre l'UE et la zone euro en **mars 2012**.

Vingt ans après la signature du traité de Maastricht, l'union monétaire est progressivement complétée d'un début d'union économique, avec une discipline budgétaire de la zone euro plus ferme. Le traité intergouvernemental ouvre une voie pour contourner les blocages inhérents à la règle de l'unanimité dans l'UE, en instituant une Europe à plusieurs « cercles » qui risque d'être difficile à gérer.

Des zones d'ombre subsistent, notamment sur le rôle de la BCE, la nature juridique (implication des institutions européennes) et le mode d'adoption (par les parlements nationaux ou par référendum) du projet de traité intergouvernemental.

Déclaration des Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/126663.pdf

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES/BUDGET

INSTITUTIONS

Adoption d'un nouveau code de conduite des eurodéputés

Le 1^{er} décembre 2011, le Parlement européen a adopté en session plénière un nouveau code de conduite des eurodéputés, qui définit les **obligations** de ces derniers, et les **sanctions** en cas de violation de ces obligations.

Rappel

● Les eurodéputés ont l'obligation de déclarer annuellement leur activité financière. Cependant très peu de contrôles sont effectués durant leur mandat.

● En mars 2011, le journal britannique *The Sunday Times* avait publié les résultats d'une enquête tendant à montrer que certains eurodéputés seraient prêts à accepter de déposer des amendements contre rémunération. Suite à ce scandale, le Parlement européen avait mis en place un groupe de travail chargé de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption en son sein.

Axes d'action

Le code de conduite énonce les règles à respecter par les eurodéputés dans leurs relations avec des intérêts extérieurs, afin d'éviter les conflits d'intérêt :

● les eurodéputés devront **déclarer publiquement** et sur le site Internet du Parlement européen, leurs activités professionnelles et éventuelles participations à des conseils d'administration d'entreprises ou d'associations, au cours des trois dernières années précédant leur élection et dans l'exercice actuel de leur mandat. Leurs **ressources financières** susceptibles de constituer un conflit d'intérêt devront être communiquées.

Les eurodéputés devront intégrer ces informations dans leur **déclaration d'intérêt** et notifier ces modifications dans les 30 jours de leur survenance;

● les eurodéputés s'interdiront de recevoir des **dons** d'une valeur supérieure à 150 euros dans l'exercice de leur mandat ;

● en cas d'infractions à leur obligations, différentes **sanctions** pourront être infligées à un eurodéputé (sur décision du Président du Parlement européen), allant de la privation de leur fonction d'eurodéputé (en cas d'absence de mise à jour de leur déclaration d'intérêt) à la perte temporaire du droit à l'indemnité de séjour, ou l'exclusion de la charge de Rapporteur ;

● les anciens eurodéputés entamant des activités de **lobbying** dans un domaine lié à des procédures législatives en cours, ne bénéficieront plus des avantages qui leur sont habituellement accordés.

Suivi

Le nouveau code de conduite des eurodéputés entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2011, d'une disposition du Traité de Lisbonne, le Parlement européen a accueilli 17 nouveaux eurodéputés, dont deux Français : Jean Roatta (PPE) et Yves Cochet (Verts/ALE).

http://www.europarl.europa.eu/RegData/seance_pleniere/textes_adop-tes/provisoire/2011/12-01/0540/P7_TA-PROV%282011%290540_FR.pdf

COMMERCE

Résultats de la 8^{ème} Conférence ministérielle bisannuelle de l'OMC

La 8^{ème} Conférence ministérielle bisannuelle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), réunissant les ministres du Commerce des 153 Etats membres de l'OMC, s'est tenue à Genève, du **15 au 17 décembre 2011**. Cette conférence a surtout été marquée par la conclusion des négociations de révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP) ainsi que par l'accession officielle de la **Russie** à l'OMC.

Rappel

● Adopté en **1979**, révisé en **1994** et entré en vigueur en **1996**, l'AMP vise à garantir la transparence et la libre concurrence sur les marchés publics couverts par l'accord, dans les 42 Etats signataires (principalement des pays développés). L'AMP repose sur le principe de non discrimination des entreprises étrangères répondant aux offres de marchés publics dans les Etats parties.

Toutefois, certaines **exclusions** (bénéficiant notamment aux pays en développement) et **dérogations** sectorielles ont limité la portée de cet accord.

L'AMP est en cours de renégociation depuis 2001.

Axes d'action

1/ Finalisation de la révision de l'Accord sur les marchés publics.

La version révisée de l'AMP élargit le périmètre des marchés publics couverts par l'accord. Celui-ci passerait de **500 à 600 milliards d'euros**, notamment en raison de l'inclusion dans l'AMP de certains marchés publics :

- au Japon : dans les secteurs des équipements ferroviaires et de la construction ;
- aux Etats-Unis : les marchés publics de certains Etats fédérés (37 Etats fédérés sur 50 seraient couverts);
- en Corée du Sud : en matière de transports urbains et de chemins de fer ;
- en Israël : dans le secteur de la construction ;
- au Canada : les marchés publics des provinces et des territoires.

L'AMP révisé pourrait accueillir de nouveaux signataires, tels que la **Chine**, qui négocie actuellement son accession. Les Etats-Unis et l'UE jugent encore insuffisants les engagements de ce pays en termes d'ouverture de ses marchés publics.

2/ Accession de la Russie à l'OMC.

Comme annoncé le mois dernier, les ministres du Commerce ont officiellement accueilli la Russie au sein de l'OMC (Cf. dossier novembre 2011, n°184).

Trois autres Etats ont également accédé à l'OMC : le Monténégro, Samoa et Vanuatu.

3/ Autres sujets à l'ordre du jour

-l'avenir du système multilatéral : les ministres du Commerce n'ont dégagé de consensus ni sur la relance du cycle de Doha, ni sur l'opportunité d'intégrer de nouveaux sujets dans les négociations multilatérales de l'OMC, comme le climat, l'énergie, la sécurité alimentaire, les taux de change et la concurrence ;

-la montée du protectionnisme : dans son allocution d'ouverture de la conférence ministérielle, le directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, a estimé que « le coût d'un protectionnisme de forte intensité pour l'économie mondiale serait de l'ordre de **800 milliards de dollars** ». Selon le rapport annuel de l'OMC sur l'évolution de l'environnement commercial international, publié le 21 novembre 2011, le nombre de nouvelles mesures protectionnistes initiées par les Etats membres était en hausse en 2011 (s'élevant à 339 contre 220 en 2010).

Suivi

● L'AMP révisé sera officiellement signé en **avril 2012**. Bilatéralement, l'UE continuera de négocier avec les Etats-Unis pour ouvrir davantage les marchés des Etats fédérés américains.

● La prochaine conférence ministérielle de l'OMC est prévue **fin 2013**. Elle ne se tiendra pas sous la direction de Pascal Lamy, l'actuel directeur général de l'OMC, dont le mandat s'achève en **septembre 2013**.

La conclusion des négociations sur l'AMP est un signe encourageant. Dans sa réponse à la consultation publique organisée cet été par la Commission européenne sur les marchés publics externes, le Cercle de l'Industrie regrette que l'AMP n'ait jamais été transposé par l'UE en droit interne. Le Cercle soutient l'adoption d'un outil législatif crédible et efficace, visant à mettre en œuvre un principe de réciprocité d'accès aux marchés publics vis-à-vis des Etats tiers. La Commission devrait présenter sa proposition législative début 2012.

Hormis l'accord sur la révision de l'AMP et l'accession de la Russie à l'OMC, la conférence ministérielle n'a débouché sur aucun résultat, notamment s'agissant de l'avenir du Cycle de Doha. L'approche que semble suggérer Pascal Lamy depuis quelques mois pour sortir le Cycle de Doha de l'impasse consiste à se concentrer sur une série de «petits pas» (avancées sur des questions spécifiques).

RELATIONS EXTERIEURES

Sommet UE/Etats-Unis

Barack Obama, Président des Etats-Unis, Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, et José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, se sont réunis le **28 novembre 2011**, à Washington, à l'occasion du Sommet annuel UE/Etats-Unis.

Rappel

- Le dernier Sommet UE/Etats-Unis s'était tenu à Washington le **20 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

- Les Etats-Unis demeurent le **principal partenaire commercial** de l'UE, tant pour le commerce de biens que celui de services.

Toutefois, la part des Etats-Unis dans le commerce total de biens de l'UE **recule** depuis 10 ans: en 2010, les Etats-Unis représentaient 18% du total de la valeur des exportations de l'UE contre 28% en 2000.

- Au Sommet UE/Etats-Unis a succédé le lendemain une réunion du **Conseil économique transatlantique (TEC)**. Le TEC est chargé de l'application et du suivi de la coopération réglementaire. Créé en 2007, il réunit notamment des régulateurs et des organismes de normalisation américains et européens.

Axes d'action

- Durant le Sommet, les dirigeants européens et américains se sont engagés à :

- étudier la **possibilité de négocier un accord de libre-échange bilatéral**. L'UE et les Etats-Unis vont constituer un « groupe de travail de haut niveau » chargé de formuler des propositions en ce sens. Il sera co-dirigé par **Karel de Gucht**, Commissaire européen au commerce, et **Ron Kirk**, Représentant américain au commerce.

- conclure rapidement un **accord bilatéral sur le transfert des données à caractère personnel**. L'accord négocié par les Etats-Unis et l'UE vise à garantir la confidentialité de ces données, sans limiter l'efficacité des pratiques commerciales des entreprises présentes sur les marchés de l'UE et des Etats-Unis. Cette négociation s'inscrit dans le contexte de l'accord (sectoriel) sur le transfert de données des passagers aériens, conclu le **17 novembre 2011**.

- Les participants au TEC ont convenu :

- d'élaborer en commun des **normes compatibles pour les véhicules électriques et les réseaux intelligents** (*smart grids*).

Deux laboratoires de recherche travailleront sur ces questions, l'un sera basé au Centre commun de recherche de la Commission européenne en Italie, l'autre au sein de l'*Argonne National Laboratory*, près de Chicago aux Etats-Unis.

- de faciliter les procédures douanières et de sécurité qui s'appliquent aux flux d'échanges transatlantiques. A partir **juin 2012**, l'UE et les Etats-Unis **reconnaîtront mutuellement** leurs **programmes d'échanges commerciaux sécurisés** (*secure traders programmes*).

Ces programmes permettent aux entreprises « agréées » de bénéficier de contrôles douaniers facilités (raccourcissement des délais, meilleure prévisibilité). Dans l'UE, cet agrément est accordé par les Etats membres aux entreprises répondant à une série de critères (respect de la réglementation douanière, gestion appropriée des archives, solvabilité financière et conformité avec les normes de sécurité et de sûreté) ;

- d'intensifier la coopération transatlantique concernant plusieurs **technologies émergentes** et secteurs innovants, tels que la nanotechnologie, l'E-santé et le *cloud computing* (une stratégie européenne en matière de *cloud computing* est attendue fin 2012).

Suivi

- Le « groupe de travail de haut niveau » remettra un rapport intermédiaire en **juin 2012**, suivi de conclusions fin 2012.

- Une réunion du Conseil économique transatlantique (CET) se tiendra les **16 et 17 décembre 2010**.

Compte tenu de l'impasse actuelle des négociations multilatérales du Cycle de Doha (cf. Article supra, p.6), l'UE et les Etats-Unis misent sur un renforcement de la coopération bilatérale, en n'excluant plus, désormais, l'idée d'un accord de libre échange.

BusinessEurope soutient le lancement d'initiatives autour d'un accord commercial bilatéral UE – Etats-Unis et invite à se concentrer d'abord sur les **barrières non tarifaires**.

http://consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/126389.pdf

CONCURRENCE

Tableau de bord des aides d'Etat dans l'UE

Le **1^{er} décembre 2011**, la Commission européenne a publié un tableau de bord des aides accordées par les Etats membres de l'UE aux entreprises en 2010.

Rappel

Le tableau de bord des aides d'Etat, actualisé tous les six mois, fournit un panorama des aides publiques dans l'UE.

Axes d'action

Le tableau de bord opère la distinction entre les aides non liées à la crise (accordées conformément aux règles générales de l'UE) et les aides liées à la crise (consenties à l'économie réelle en application du cadre temporaire adopté en janvier 2009) (Cf. dossier janvier 2009, n°153). Ses principales conclusions sont :

● Sur les aides non liées à la crise octroyées en 2010 :

-**73,8** milliards d'euros ont été distribués (un montant stable par rapport aux années précédentes), dont **61** milliards en faveur de l'industrie et des services ;

-l'Allemagne et la France ont été, de loin, les deux plus gros donateurs, avec respectivement **14,7** et **12,6** milliards d'euros d'aides en faveur de l'industrie et des services ;

-**85%** du montant total des aides en faveur de l'industrie et des services a été affecté à des **objectifs horizontaux d'intérêt commun** (applicables à l'ensemble des secteurs économiques) dont les principaux sont : le développement régional (**24,3%**), la protection de l'environnement (**23,7%**) et la Recherche & Développement (**18,3%**).

-les **aides sectorielles** (affectées spécifiquement à un secteur de l'économie, comme les aides au sauvetage et à la restructuration) ont représenté **15%** du total des aides accordées à l'industrie et au secteur privé.

● Sur les aides d'Etat liées à la crise allouées en 2010:

Entre décembre 2008 et le 1^{er} octobre 2011, les Etats membres ont débloqué **82,9** milliards d'euros au titre du cadre temporaire pour l'économie réelle. Les montants d'aide effectivement utilisés sont restés bien en deçà des montants autorisés : **32,8** milliards d'euros ont été effectivement distribués depuis 2008.

Cet écart s'explique surtout par la prudence des Etats membres lors de la distribution des aides, en raison des incertitudes sur l'ampleur et la durée de la crise.

La Commission propose de ne pas d'étendre à 2012 le cadre temporaire de l'aide apportée à l'économie réelle, en raison, principalement, de sa faible utilisation.

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/2011_autumn_working_paper_en.pdf

Lancement d'une consultation sur l'évaluation des accords de transfert de technologie dans l'UE

Le **6 décembre 2011**, la Commission a ouvert une consultation sur l'application des règles *antitrust* de l'UE (Article 101 du Traité de l'UE) aux **accords de transfert de technologie**

Rappel

● Les accords de transfert de technologie portent sur la concession, d'une entreprise à une autre entreprise, de licences relatives à des technologies (brevets, savoir-faire, licences logicielles).

● Le principe d'interdiction des accords susceptibles de restreindre la concurrence, posé par l'Article 101 du Traité de l'UE, couvre les accords de transfert de technologie.

● Ces accords peuvent néanmoins échapper à cette interdiction lorsque leurs répercussions positives sont considérées comme l'emportant sur leurs effets anticoncurrentiels (« bilan concurrentiel positif »). A ce titre, un règlement d'exemption de 2004 (qui expirera en **mai 2014**) définit les catégories d'accord de transfert de technologie qui sont autorisés.

Axes d'action

● Le régime actuel expirera en **2014**. Avec cette consultation, la Commission entame la réflexion sur le futur régime. Elle poursuit **3 objectifs** principaux :

- renforcer les incitations à la recherche / innovation,
- promouvoir la diffusion de la propriété intellectuelle,
- encourager la concurrence.

● La Commission accompagne la consultation d'une étude portant sur l'interaction entre le droit de la concurrence et la protection des droits de propriété intellectuelle. Cette étude analyse notamment les effets concurrentiels complexes des accords de licences.

● Les entreprises sont invitées à se prononcer sur le règlement d'exemption de 2004 et les lignes directrices l'accompagnant, en indiquant notamment :

- l'impact de ces accords pour leur activité,
- les difficultés éventuellement rencontrées pour appliquer ce régime,
- si le champ d'application du règlement de 2004 correspond bien à leur pratique des accords de transfert de technologie.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à faire part de leur avis d'ici le **3 février 2012**.

Le Cercle de l'Industrie, qui est attaché aux régimes d'exemption par catégorie ayant vocation à alléger les procédures, consulte ses membres sur l'opportunité de répondre à cette consultation publique.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2012_technology_transfer/index_en.html

FISCALITE

Communication sur la réforme du système de TVA

Le **6 décembre 2011**, la Commission européenne a publié une Communication sur l'avenir de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans l'UE.

Rappel

● La TVA représente plus de **20%** des recettes fiscales des Etats membres de l'UE, soit 783 milliards d'euros en 2009.

● Actuellement, le taux normal de TVA est de **15 % minimum** (c'est le cas au Luxembourg et à Chypre), le maximum est de 25 % (en Suède, au Danemark et en Hongrie). En France, il est de 19,6%.

Les Etats membres peuvent par ailleurs appliquer des taux réduits (d'un minimum de 5%) à certains biens et services, énumérés limitativement dans une liste fixée au niveau européen.

● En **décembre 2010**, la Commission avait adopté un Livre vert, prônant l'objectif d'un système de TVA « plus simple, plus robuste et plus efficace », qui avait été suivi d'une consultation publique organisée entre décembre 2010 et mai 2011 (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

Axes d'action

L'objectif général de la réforme de la TVA est de permettre aux Etats membres d'accroître leurs recettes fiscales tout en facilitant le commerce intracommunautaire et en améliorant la compétitivité de l'Union.

La Commission propose en particulier trois objectifs :

1) **Alléger les charges administratives des entreprises et encourager les échanges transfrontaliers au sein de l'UE.** Dans cette optique, la Commission suggère de :

- généraliser l'approche du guichet unique pour les transactions transfrontalières, d'ici 2015. Avec cette approche, une entreprise pourrait remplir ses obligations d'identification (immatriculation) et de déclaration de TVA, dans un seul Etat membre (celui dans lequel elle est établie), pour l'ensemble de ses activités au sein de l'UE ;

- proposer en 2013 un modèle standard de déclaration de TVA disponible dans toutes les langues de l'UE (effort de normalisation) ;

- faciliter l'accès à des données précises sur l'ensemble des régimes nationaux de TVA par le biais d'un portail Internet central.

2) **Mieux lutter contre la fraude**, qui induit des pertes de revenus pour les Etats membres pouvant représenter jusqu'à **12%** des recettes totales de TVA (soit près de 107 milliards d'euros par an pour l'ensemble de l'UE, dont 10 milliards d'euros en France). La Commission envisage :

- le renforcement des mécanismes de lutte antifraude existants (comme le réseau Eurofisc de fonctionnaires nationaux) pour accélérer l'échange d'informations entre les Etats membres;

- la mise en place d'un système de réaction rapide (sur le modèle des mesures prises dans l'urgence en 2009 pour stopper la fraude à la TVA sur le marché européen du carbone) ;

- la création d'une « équipe transfrontalière d'auditeurs » pour faciliter les contrôles multilatéraux.

3) **Renforcer l'efficacité du système de TVA.**

● Selon la Commission, la TVA doit contribuer de manière plus efficace aux efforts d'assainissement budgétaire des Etats membres. Elle suggère :

- d'élargir l'assiette d'imposition. La Commission s'interroge sur l'opportunité de maintenir les exemptions qui existent dans certains Etats membres pour certains services publics (santé et éducation notamment) et pour le secteur du transport de passagers ;

- de limiter le recours aux taux réduits. La Commission pourrait revenir sur la législation européenne qui autorise les Etats membres à appliquer des taux réduits (minimum de 5%) sur certaines catégories de biens et services.

● Lors de l'examen des politiques budgétaires nationales dans le cadre du semestre européen (Cf. dossier novembre 2011, n°184), la Commission examinera la manière dont les Etats membres utilisent les taux réduits et les exonérations.

Suivi

● La Commission fera des propositions en **2012** sur l'allègement des charges administratives et la lutte contre la fraude.

● La Commission fera des propositions sur une éventuelle révision de la liste des taux réduits en **2013**.

S'agissant du commerce transfrontalier, le nouveau système de TVA maintiendra l'imposition dans le pays de destination (c'est-à-dire là où le client est établi). L'idée de passer à un système d'imposition dans le pays d'établissement de la société qui facture, longtemps débattue, a été écartée étant, selon la Commission, « politiquement irréalisable dans un avenir prévisible ».

Le Cercle de l'Industrie soutient les efforts de la Commission pour mieux prendre en compte la charge administrative des entreprises.

FINANCES

Propositions de la Commission pour réformer le marché de l'audit

La Commission européenne a publié le **30 novembre 2011** deux propositions législatives visant à ouvrir le secteur de l'audit à la concurrence :

- une proposition de directive pour améliorer le fonctionnement du marché européen de l'audit ;
- une proposition de règlement pour accroître la qualité des audits des comptes des Entités d'intérêt public (les EIP, c'est-à-dire toutes les entreprises dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que toutes les banques et entreprises d'assurance).

Rappel

- Les 4 principales sociétés d'audit (les « *big four* » à savoir Deloitte, Ernst and Young, KPMG et PriceWaterhouseCoopers) représentent plus de **85 %** du marché de l'audit dans la majorité des pays européens.
- Le secteur de l'audit est encadré par une directive de **2006**, qui a notamment introduit un contrôle public plus rigoureux de la profession et une plus forte coopération entre les organes de surveillance dans l'UE.
- La Commission européenne avait publiée en **octobre 2010** un Livre vert sur le secteur de l'audit et son fonctionnement.

Axes d'action

- Les mesures proposées visent **trois objectifs** :
 - lutter contre la concentration du secteur de l'audit,
 - améliorer la supervision des sociétés d'audit,
 - améliorer la circulation de l'information entre auditeurs et audités.
- Elles s'articulent autour de **trois axes** :

1. Rotation obligatoire des sociétés d'audit / audit conjoint

Une entreprise ne pourrait plus faire appel à la même société d'audit plus de six ans d'affilée, avec une période de carence de 4 ans avant de pouvoir y recourir à nouveau.

Les clauses contractuelles « *Big Four only* » seraient interdites (certification des documents financiers par l'une des 4 principales sociétés d'audit, parfois imposée par les institutions financières aux entreprises).

En revanche, la proposition de la Commission n'impose finalement pas la règle de l'audit conjoint. Dans son Livre vert en 2010, la Commission s'était interrogée sur l'idée d'imposer aux entreprises dont le capital excède un milliard d'euros de faire appel à deux sociétés d'audit.

La proposition de la Commission encourage l'audit conjoint en accordant aux entreprises qui l'exercent une augmentation à neuf ans du délai de rotation obligatoire des sociétés d'audit.

2. Obligation de procéder par appel d'offres

Les entreprises comme les banques, les sociétés d'assurances et les sociétés cotées devraient ouvrir des procédures d'appel d'offres avant de choisir une société d'audit.

3. Séparation des activités d'audit et de conseil.

Afin de limiter les possibles conflits d'intérêt, les sociétés d'audit se verraient interdire de proposer aux entreprises qu'elles auditent d'autres services, comme le conseil juridique ou fiscal.

Ces activités de conseil pourront toujours être proposées à d'autres clients, sauf dans le cas des grandes sociétés d'audit (revenus annuel supérieur à 1,5 milliards d'euros au sein de l'UE), qui seront contraintes de se séparer de leurs autres activités.

Suivi

- Les propositions législatives de la Commission seront soumises, au cours du premier semestre **2012**, au Parlement européen et au Conseil de l'UE dans le cadre de la procédure de codécision.
- La réglementation exigerait des entreprises (auditeurs comme audités) qu'elles s'y conforment en **cinq ans maximum**, en prenant en compte la période d'entrée en vigueur de deux ans mentionnée dans le règlement.

Le principe de l'audit conjoint, qui n'a été retenu qu'à titre incitatif dans le projet de la Commission, s'inspire de l'expérience française du « co-commissariat ».

L'accélération de la rotation des sociétés d'audit, pourrait impacter le coût des prestations, étant donné le temps nécessaire aux sociétés d'audit pour comprendre et apprécier la gestion des grandes entreprises.

http://ec.europa.eu/internal_market/auditing/reform/index_fr.htm

CONSOMMATEURS

Propositions législatives sur la résolution extrajudiciaire des conflits de consommation

Le **29 novembre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur la **résolution extrajudiciaire** des litiges de consommation (REL) et une proposition de règlement sur la **résolution en ligne** de ces mêmes litiges (RLL).

Rappel

●La résolution extrajudiciaire des litiges (REL) permet à un consommateur d'obtenir d'un vendeur réparation d'un préjudice causé lors d'une transaction commerciale. Alternative plus rapide et moins coûteuse que la voie judiciaire, elle repose sur l'intervention d'un tiers indépendant (arbitre, médiateur, bureau des réclamations, etc.).

La REL existe sous des formes variables au sein des Etats membres (un médiateur peut être institué par une entreprise individuelle, une organisation professionnelle ou un secteur d'activité) et dans des secteurs de consommation qui varient selon les Etats membres (en France : les litiges liés aux services financiers ou aux communications électroniques, par exemple, peuvent être réglés par un médiateur sectoriel).

●La Commission européenne avait organisé une consultation publique entre **janvier et mars 2011**, sur la manière dont la REL pourrait être encouragée et facilitée dans l'UE (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

Les deux propositions portent sur la résolution extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et professionnels (mais pas entre professionnels) portant sur des contrats de fourniture de biens ou de services, notamment lorsque les parties sont situées dans différents Etats membres de l'UE.

●La proposition de directive vise à encadrer les différents modes de REL existant dans les Etats membres. L'objectif est triple :

-veiller à ce que **tout litige** couvert par la directive puisse être réglé via un mode de REL, quel que soit le bien ou le service concerné et le lieu d'établissement des parties dans l'UE. C'est une **obligation de résultat** qui incombe aux Etats membres, mais ceux-ci demeurent libres quant à la forme des mécanismes de REL ;

-**informer** les consommateurs et les entreprises du recours possible à la REL. Lors de chaque transaction, le professionnel devra **désigner au consommateur l'organe de REL auquel il s'engage à recourir en cas de litige** ;

-**uniformiser le niveau minimal garanti** des modes de REL dans l'UE. Les Etats membres devront garantir que les modes de REL qui sont disponibles sur leur territoire offrent des garanties de qualité, d'impartialité, de transparence, et d'équité.

●La proposition de règlement vise à créer une **plateforme de résolution en ligne des litiges (RLL)** issus de transactions électroniques transfrontalières conclues entre un consommateur et un professionnel dans l'UE.

Ceux-ci pourront y adresser leurs réclamations, qui seront réexpédiées aux organes de REL compétents pour régler leur litige.

Suivi

Les propositions de directive et de règlement devraient être adoptées par le Conseil de l'UE et le Parlement européen d'ici la **fin 2012**.

Cette initiative, encouragée par le Parlement européen (résolution du 6 avril 2011) et par le Conseil de l'UE (conclusions du Conseil Compétitivité du 30 mai 2011) devrait être adoptée sans difficultés.

La Commission a annoncé que cette législation en faveur de la REL et de la RLL sera complétée, en 2012 par une communication sur le règlement judiciaire des litiges de consommation (« recours collectif»). Dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur le recours collectif, le 29 avril 2011, le Cercle de l'Industrie avait souligné que « les modes alternatifs de règlement des litiges, comme la médiation, qui ont déjà fait leur preuve, ne présentent pas de dérives et méritent à ce titre d'être privilégiés par rapport aux recours contentieux. Favorables tant aux citoyens qu'aux entreprises européennes, ils permettent, par leur gratuité et leur simplicité, d'assurer la mise en œuvre effective des droits conférés par l'UE et d'éviter des procédures longues et coûteuses ».

Proposition de directive sur la REL

http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/docs/directive_adr_fr.pdf

Proposition de règlement sur la RLL

http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/docs/odr_regulation_fr.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Proposition de programme en faveur de la recherche et l'innovation dans l'UE sur la période 2014-2020 : « Horizon 2020 »

Le **30 novembre 2011**, la Commission européenne a publié un ensemble de propositions législatives visant à définir et financer **entre 2014 et 2020**, un nouveau programme cadre en faveur de la recherche et de l'innovation dans l'UE, intitulé « **Horizon 2020** ».

Rappel

● Lancé le 1^{er} janvier **2006**, le 7^{ème} programme cadre de l'UE en faveur de la recherche et le développement (PCRD) expirera au **31 décembre 2013**. Doté d'environ **50 milliards d'euros** sur sept ans, le 7^{ème} PCRD est axé sur **4 priorités** :

- stimuler la coopération et renforcer les liens entre l'industrie et la recherche,
- renforcer la recherche en Europe,
- améliorer les perspectives de carrière des chercheurs,
- développer les infrastructures de recherche de l'UE.

● Entre **février et mai 2011**, la Commission européenne avait organisé une consultation publique sur l'élaboration d'un nouveau programme cadre de recherche et d'innovation dans l'UE, pour la période **2014-2020**.

Axes d'action

La Commission propose que l'UE consacre environ **80 milliards d'euros** de son futur budget pour la période 2014-2020, à la recherche et l'innovation. Elle identifie **quatre priorités d'action** et suggère une **nouvelle méthodologie** d'allocation et de contrôle des fonds européens en ce domaine.

● Quatre priorités d'action

1. Soutenir l'innovation industrielle.

Afin de rendre l'UE plus attractive pour les investissements consacrés à la recherche et l'innovation industrielle, la Commission propose notamment deux types de mesures :

- soutenir le développement des technologies industrielles innovantes (telles que les nano- et les biotechnologies, les matériaux avancés, les processus de fabrication innovants et la recherche spatiale), via un budget de **13,78 milliards d'euros** entre 2014 et 2020,

- faciliter l'accès des entreprises innovantes au capital risque. Dans ce contexte, la Commission propose de consacrer **3,5 milliards d'euros** de fonds européens pour aider ces entreprises à accéder aux prêts bancaires ou à se financer sur les marchés financiers.

2. Encourager l'exploitation commerciale des nouvelles technologies et des résultats de la recherche.

La Commission propose de renforcer les moyens financiers de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). Cet organe de l'UE fournit une aide technique et financière aux partenariats public/privé constitués d'entreprises et de centres de recherche basés

dans différents Etats membres, qui développent de nouvelles technologies à finalité commerciale (l'objectif est d'exploiter ces technologies ou leurs applications sur des marchés). **2,8 milliards d'euros** seraient alloués à l'EIT à cette fin, entre 2014 et 2020 (contre 309 millions d'euros depuis la création de l'EIT, en 2008).

3. Développer la recherche scientifique en Europe.

La Commission propose de consacrer **24,6 milliards d'euros** de fonds européens entre 2014 et 2020 à :

- la recherche scientifique en Europe (notamment les bourses allouées par le Conseil européen de la recherche (CER), principal organisme européen de financement de la recherche fondamentale),
- l'attraction et à la formation des meilleurs scientifiques du monde en Europe,
- aux infrastructures de recherche (laboratoires, universités).

4. Concentrer les financements de l'UE alloués à la recherche et l'innovation sur six grands sujets, dont :

- les énergies « sûres, propres et efficaces » (incluant notamment l'efficacité énergétique des bâtiments et les *smart grids*),

- les « transports intelligents » (définis comme les équipements et les infrastructures de transport économes en énergie et peu polluants),

- la « lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et des matières premières » (y compris l'usage durable des ressources naturelles).

Un budget global de **31,7 milliards d'euros** serait alloué à ces six sujets pour la période 2014-2020.

● Une nouvelle méthodologie, visant à simplifier l'accès aux fonds européens et alléger la charge administrative des entreprises bénéficiaires :

- tous les financements de l'UE en matière de recherche et d'innovation seront rassemblés dans Horizon 2020,

- les procédures d'accès aux financements (portant notamment sur l'éligibilité des porteurs de projets ou encore l'évaluation de l'utilisation des fonds perçus) seront uniformisées et simplifiées),

- les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds par les bénéficiaires seront allégées ; le nombre de contrôles sera réduit.

Suivi

La proposition de programme cadre doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'UE d'ici la **fin 2013**.

La Commission souhaite que l'UE consacre au moins 60% du budget total d'Horizon 2020 à des sujets liés au développement durable, et 35% au climat.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement la volonté de la Commission européenne de simplifier les procédures d'accès des entreprises aux fonds européens.

http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm?pg=h2020-documents

Etat des lieux du futur brevet unitaire

Le **2 décembre 2011**, les représentants du Conseil Compétitivité et du Parlement européen ont trouvé un accord sur les deux propositions de règlement visant à créer un **brevet unitaire**.

Le **5 décembre 2011**, le Conseil Compétitivité a débattu de la future juridiction qui sera chargée de résoudre les litiges liés au futur brevet unitaire et au brevet européen dans l'UE.

Rappel

1. Suite à la décision du Conseil de l'UE, en **mars 2011**, de lancer une coopération renforcée sur le brevet dit « unitaire » (seuls 25 Etats membres de l'UE y participent, sans l'Espagne et l'Italie), la Commission européenne avait publié **deux propositions de règlement en avril 2011**:

● l'une fixant les **conditions et modalités d'obtention** du brevet unitaire et ses **effets juridiques** :

- ce brevet sera émis par l'Office européen des brevets (OEB), qui délivre déjà les brevets dits « européens » (régis par la Convention sur le brevet européen, qui s'applique dans les 27 Etats membres et 11 pays européens),

- il assurera à son titulaire un niveau de protection identique dans les 25 Etats membres participant à la coopération renforcée (contrairement au brevet européen, dont la protection juridictionnelle varie selon les Etats);

● l'autre définissant son **régime linguistique** :

- les demandes de brevet unitaire devront être soumises à l'OEB dans l'une de ses trois langues officielles (allemand, anglais et français),

- les frais de traduction des demandes de brevets vers l'une de ces 3 langues seront pris en charge par un système de compensation financière, le temps de mettre en place un système de traduction automatique de qualité et peu coûteux.

Le **27 juin 2011**, le Conseil de l'UE avait trouvé un accord sur ces deux propositions. Seules les modalités du financement du régime linguistique du brevet unitaire devaient encore être négociées (Cf. dossier juin 2011, n°180).

2. **Fin mai 2011**, la Commission européenne avait soumis au Conseil de l'UE un **projet de juridiction** chargée de régler :

- les litiges relatifs aux **brevets unitaires** sur le territoire des 25 Etats membres participants,

- les litiges relatifs aux **brevets européens** sur le territoire des 25, voire des 27, si l'Espagne et l'Italie acceptent la compétence de cette juridiction sur leur territoire, pour les litiges liés aux brevets européens.

Il s'agirait d'un **accord international**, conclu hors du

cadre institutionnel de l'UE et qui ne concernerait que les Etats membres de l'UE. L'objectif est de mettre en place un **système juridictionnel** qui protège les deux types de brevets, et qui respecte la primauté de la Cour de Justice de l'UE en matière d'interprétation du droit dans l'UE (en conformité avec l'avis de la Cour à ce sujet, rendu le **8 mars 2011**. Cf. dossier mai 2011, n°179).

Axes d'action

1. Le Parlement européen a approuvé l'accord du Conseil de l'UE du 27 juin 2011 concernant les deux propositions de règlement, en y ajoutant la possibilité, pour les inventeurs issus de pays ne participant pas à la coopération renforcée de déposer un brevet unitaire.

2. Le Conseil Compétitivité du **5 décembre 2011** a adopté seulement une partie du projet de juridiction compétente pour régler les litiges liés au futur brevet unitaire et au brevet européen dans l'UE.

- les ministres se sont accordés sur la création d'une juridiction unique, composée d'un Tribunal de 1^{ère} instance organisé en une division centrale coiffant des divisions nationales et plurinationales, une cour d'appel et un centre de médiation et d'arbitrage (non judiciaire);

- en revanche la **localisation de la Cour centrale** divise les Etats, en raison de leurs conceptions différentes de l'application des droits de propriété intellectuelle. Face à la candidature allemande (l'Allemagne, siège de l'Office européen des brevets, représentant une approche plutôt libérale du droit des brevets), et à la candidature britannique (représentant une approche plus stricte), la candidature française pourrait être une voie médiane dans la suite des négociations.

Suivi

1. La commission parlementaire des affaires juridiques du Parlement se prononcera sur les deux propositions de règlement le **19 décembre 2011**. Le vote en plénière aura lieu en **février 2012**.

2. Le Conseil de l'UE doit atteindre l'unanimité pour adopter l'accord international sur la protection juridictionnelle du brevet unitaire et du brevet européen dans l'UE, avant le **22 décembre 2011**, date prévue pour sa signature officielle.

L'ensemble du dispositif (brevet unitaire et juridiction) devrait entrer en vigueur **en 2014**.

Le Cercle de l'Industrie soutient depuis des années l'adoption d'un brevet unitaire.

Conclusions du Conseil Compétitivité des 5-6 décembre 2011
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/126666.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Conclusions du Conseil Compétitivité des 5-6 décembre 2011

Réuni les **5 et 6 décembre 2011**, le Conseil Compétitivité de l'UE a adopté des conclusions sur le renforcement de la politique industrielle de l'UE, sur les analyses d'impact concernant certaines propositions législatives de l'UE, et sur les partenariats pour la recherche et l'innovation.

Rappel

● Dans sa communication sur la **politique industrielle** de l'UE d'octobre 2011, la Commission européenne recommandait aux Etats membres de prendre des mesures pour développer leur compétitivité industrielle (Cf. dossier octobre 2011, n°183).

● En septembre 2011, la Commission avait publié un bilan des différentes formes de **partenariats** de l'UE en faveur de la recherche et de l'innovation (public/public et public/privé). Elle identifiait des problèmes de mise en œuvre liés à « la gouvernance, le financement et les conditions-cadres » de ces partenariats.

● Depuis **2003**, la Commission européenne réalise une étude d'impact pour ses projets de propositions législatives considérées comme « importantes ». Elle vise à évaluer l'impact escompté de ces propositions (en termes économiques, sociaux, ou encore environnementaux). Publiées en même temps que les propositions auxquelles elles se rapportent, ces analyses sont des aides à la prise de décision, et ne remplacent pas la décision politique.

Axes d'action

● Dans ses conclusions sur le **renforcement de la politique industrielle dans l'UE**, le Conseil Compétitivité a notamment :

- souligné la nécessité pour l'UE de se doter d'une « **base industrielle** solide, innovante, diversifiée et moderne combinée à un secteur des services compétitif », ainsi que de moderniser son système de normalisation (afin de produire des **normes** de qualité que les entreprises européennes puissent diffuser auprès des partenaires commerciaux de l'UE),

- rappelé les **objectifs prioritaires** de politique industrielle énoncés par le Conseil européen du 23 octobre 2011: notamment développer le marché unique des services (y compris les services numériques), réduire le morcellement des systèmes de soutien à la recherche et l'innovation, favoriser l'utilisation efficace des ressources, interconnecter les réseaux de distribution d'énergie, et réduire la charge administrative des entreprises.

● Concernant les **études d'impact** réalisées par la Commission européenne sur ces propositions législatives, le Conseil Compétitivité considère que :

- la Commission devrait actualiser l'analyse d'impact de ses propositions législatives au cours de leur processus d'adoption,

- cette analyse devrait notamment tenir compte de l'impact sur « **la compétitivité** ».

● Dans ses conclusions sur le **partenariat sur la recherche et l'innovation**, le Conseil a notamment appelé à :

- **rationaliser** les diverses formes existantes de partenariats (les fusionner si possible) telles que les Initiatives Technologiques Conjointes (ITC) et les Initiatives Industrielles Européennes (IEE) ;

- **uniformiser et simplifier** les procédures administratives, afin d'encourager la participation du secteur privé à ces partenariats.

Suivi

La Commission devra :

● intégrer la politique industrielle dans sa mise en œuvre du « **semestre européen** ». Concrètement, elle devra analyser la compétitivité des secteurs industriels de chaque Etat membre dans le cadre de l'examen annuel de la croissance » et sur cette base, adresser des recommandations individuelles à chaque Etat membre pour que celui-ci améliore sa compétitivité industrielle,

● mettre en œuvre les conclusions du Conseil Compétitivité concernant ses études d'impact, **dès 2012**.

● définir **d'ici 2013** des **critères d'efficacité** pour les différentes formules de partenariats public/privé dans la recherche et l'innovation.

Ces conclusions révèlent la prise de conscience des Etats membres du rôle que l'UE devrait jouer pour créer des conditions favorables à la croissance du secteur industriel en Europe. La politique industrielle de l'UE s'oriente vers une surveillance des politiques menées au plan national, dans le cadre du « semestre européen ».

Le Cercle de l'Industrie, quant à lui, soutient une politique industrielle reposant sur des objectifs concrets, et économiquement réalisables.

Concernant l'extension du recours aux analyses d'impact, le Conseil Ecofin du 30 novembre 2011 a souhaité que le Conseil de l'UE, dans ses formations Ecofin et Compétitivité, évalue, lui aussi, l'impact des propositions législatives de la Commission européenne sur la compétitivité.

Le Cercle soutient depuis des années le recours aux analyses d'impact préalable à l'adoption des législations européennes, en particulier si cette analyse vise à évaluer l'incidence des propositions législatives sur la compétitivité industrielle.

Conclusions sur la politique industrielle de l'UE
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/126549.pdf

Conclusions sur le partenariat pour la recherche et l'innovation
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/126589.pdf

TRANSPORTS

Publication d'un rapport d'avancement sur le Ciel Unique européen

La Commission européenne a publié, le **25 novembre 2011** un rapport qui examine l'état d'avancement de la mise en œuvre de la législation de 2009 sur le Ciel unique européen.

Rappel

● En **2004**, les Etats membres se sont engagés à mettre en œuvre différentes mesures législatives (paquet «Ciel unique») pour instaurer un système de **gestion européen du trafic aérien d'ici à 2030**. L'objectif du 1^{er} paquet «ciel unique» était d'organiser l'espace aérien et la navigation aérienne au niveau européen, afin de :

- répondre aux besoins croissants en terme de capacité et de sécurité aérienne ;
- réduire les coûts pour les passagers et les compagnies aériennes ;
- limiter les incidences de l'aviation sur l'environnement.

● Constatant des retards dans sa mise en œuvre ainsi que l'insuffisance de son contenu, la Commission Européenne a proposé en juin 2008 un second paquet législatif, «**Ciel unique II**», pour accélérer l'intégration du ciel européen. Les Etats membres de l'UE ont approuvé ce second paquet en **novembre 2009**.

Axes d'action

Le rapport de la Commission évalue les progrès des Etats membres depuis 2009, essentiellement concernant deux volets:

1/ Les objectifs de performance

Les objectifs de performance à l'échelle de l'UE (pour la période 2012-2014), sont les suivants:

- en matière d'environnement : amélioration de l'efficacité énergétique moyenne des opérations de vol;
- en matière de capacité (nombre d'avions gérés) : diminution des retards (maximum 0,5 minutes de retard par vol à atteindre en 2014) imputables au contrôle aérien ;
- en matière d'efficacité économique: diminution des taux de redevances fixés pour les services de navigation aérienne de route dans l'UE.

Dans son rapport d'avancement, la Commission observe que seuls **5 Etats membres** (la Belgique, le Danemark, la Lituanie, le Luxembourg et les Pays-Bas) sont en bonne voie pour atteindre ces objectifs.

2/ Création des blocs d'espace aérien fonctionnels

L'objectif est de découper le ciel européen en **neuf blocs** en fonction des flux de trafic (et non plus des frontières terrestres) afin de rendre les vols plus directs et efficaces.

A ce jour, deux blocs seulement (Danemark/Suède et Royaume-Uni/Irlande) ont été constitués et sont entrés en phase de mise en œuvre. Les sept autres blocs ont atteint différents stades de développement.

Suivi

2012 devrait être une année charnière pour la mise en œuvre du ciel unique européen avec notamment :

-l'opérationnalisation de tous les blocs d'espace aérien fonctionnels ;

-le lancement de la phase de déploiement du pilier technologique du Ciel Unique européen, le programme SESAR (*Single European Sky Air traffic management Research*), qui vise à doter l'UE d'une nouvelle infrastructure de contrôle du trafic aérien.

La plupart des « grands » Etats membres (dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne) ne satisfont aucun des indicateurs utilisés dans le rapport d'avancement de la Commission. Le Commissaire aux Transports, Siim Kallas, a récemment évoqué la possibilité de recourir à des mesures contraignantes.

Quatre organisations représentant le transport aérien en Europe (l'AEA, l'ELFAA, l'ERAA et l'IACA) ont également appelé les Etats membres à remplir leurs obligations, soulignant que la fragmentation actuelle du système de gestion du trafic aérien avait « un impact négatif énorme sur les compagnies aériennes, leurs passagers et l'environnement, en termes de temps, de consommation de kérosène, et d'argent ».

Rapport d'avancement sur le Ciel Unique européen : http://ec.europa.eu/transport/air/single_european_sky/doc/reports/2011_11_14_com_2011_0731_f_rapport_en.pdf

Position de l'AEA, l'ELFAA, l'ERAA et l'IACA : http://files.aea.be/News/PR/Pr11_021.pdf

ENERGIE

Publication de la Feuille de route « Energie 2050 »

Le **15 décembre 2011**, la Commission européenne a publié sa Feuille de route « Energie 2050 », consacrée aux sources d'énergie de l'UE **en 2050**.

Rappel

Entre **décembre 2010** et **mars 2011**, la Commission européenne avait organisé une consultation publique portant sur les **sources d'énergie** que l'UE devrait privilégier d'ici 2050, afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé en 2009, de réduire de **80-95%** ses émissions de CO² d'ici 2050 par rapport à 1990, tout en préservant sa **compétitivité** industrielle et sa **sécurité énergétique**.

Axes d'action

● Pour atteindre cet objectif, la **feuille de route « Energie 2050 »** de la Commission européenne vise à :
- orienter les choix énergétiques des Etats membres. En effet, ceux-ci sont seuls compétents pour définir leur bouquet énergétique,

- créer un climat stable pour l'investissement public et privé dans le secteur énergétique d'ici 2050. La Commission souligne que le remplacement nécessaire des infrastructures énergétiques vieilles de 30 à 40 ans dépend d'investissements qui doivent être décidés dès aujourd'hui.

● La Commission a élaboré sa feuille de route en se fondant sur **7 scénarios**, axés sur diverses hypothèses d'évolution du secteur énergétique de l'UE d'ici 2050 (telles que la poursuite des politiques énergétiques actuelles, ou la hausse massive des économies d'énergie, ou encore l'essor des énergies renouvelables).

Sur cette base, elle a identifié les grandes tendances qui caractériseront vraisemblablement le secteur énergétique de l'UE d'ici 2050, et en tire une série de **conclusions et de recommandations** :

- le passage à des sources d'énergies moins polluantes que les énergies fossiles sera **moins coûteux** que le maintien du système énergétique actuel (qui subit la volatilité croissante du prix du pétrole et du gaz),

- la part des **énergies renouvelables et de la biomasse** dans le bouquet énergétique augmentera (à son rythme de développement actuel, cette part devrait atteindre au moins 55% en 2050) et celle des énergies fossiles diminuera,

- la part de **l'électricité** dans la consommation d'énergie finale (en particulier dans le secteur des transports et du chauffage/refroidissement) va certainement fortement augmenter (voire doubler). Le secteur de la production d'électricité devra se transformer profondément (pour atteindre une baisse de 96-99% de ses émissions de CO² d'ici 2050),

- le **pétrole** demeurera dans le bouquet énergétique (surtout pour le fret et le transport de passagers sur de longues distances). Il en ira de même pour le **nucléaire**, en tant que source d'énergie pauvre en carbone et fournissant de l'électricité à bas prix,

- des **économies d'énergie** conséquentes devront être réalisées (jusqu'à 32-41% d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 2005-2006),

- le marché du **gaz** devra se développer afin que cette source d'énergie puisse se substituer à des sources plus polluantes (comme le charbon et le pétrole) et assurer la transition vers des énergies pauvres en carbone. Le **captage et le stockage de carbone (CSC)** devra être mis en œuvre pour toutes les énergies fossiles à partir de 2030,

- les marchés d'électricité et de gaz naturel devront être plus liquides, moins volatiles, et sans barrières nationales,
- des **investissements massifs** devront être réalisés dans les **infrastructures** (interconnexions, distribution, stockage), en faveur de **l'innovation**, de la **R&D**, et des énergies renouvelables. L'UE et les Etats membres devraient les encourager via des incitations fiscales et des subventions,

- la Commission devrait négocier des **partenariats internationaux** afin d'encadrer les relations de l'UE avec les pays tiers en fonction de l'importance stratégique de ces derniers dans le domaine énergétique (pays fournisseurs, consommateurs, de transit).

Suivi

La Commission fixera des objectifs intermédiaires (**d'ici 2030**) aux Etats membres et aux investisseurs à partir de **2012**.

Cette feuille de route s'inscrit dans la continuité de la stratégie énergétique de l'UE d'ici 2020, « Energie 2020 ».

Le Cercle de l'Industrie invite la Commission européenne à proposer des objectifs de politique énergétique intermédiaires à 2050 (d'ici 2030) concrets et économiquement réalisables.

Dans sa réponse à la consultation de la Commission préparatoire à la feuille de route « Énergie 2050 », en mars 2011, le Cercle de l'Industrie l'appelait à évaluer systématiquement l'impact de ses initiatives en matière énergétique sur la compétitivité externe de l'industrie européenne.

http://ec.europa.eu/energy/energy2020/roadmap/doc/com_2011_8852_en.pdf

ENERGIE

Publication des résultats intermédiaires des tests de sûreté et de sécurité des installations nucléaires dans l'UE

Le **24 novembre 2011**, la Commission européenne a publié les résultats intermédiaires des tests de sûreté et de sécurité des installations nucléaires dans l'UE.

Rappel

Les tests des installations nucléaires dans l'UE ont débuté le **1^{er} juin 2011**. Ils visent à évaluer ces installations en termes de :

●sûreté face :

* aux **catastrophes naturelles** (telles que les tempêtes, les séismes et les inondations),

aux **accidents humains ou techniques de source interne (tels que le dysfonctionnement des systèmes de sûreté d'une centrale, ou l'endommagement du combustible dans le réacteur), ou externe (accident d'avion ou explosion à proximité d'une centrale) ;

●**sécurité** face à des **actes terroristes** ou des **sabotages** (Cf. dossier mai 2011, n°179).

Axes d'action

1. Le rapport intermédiaire de la Commission européenne se fonde sur :

-les **rapports des exploitants sur la sûreté de leurs installations nucléaires** dans l'UE, portant sur la manière dont celles-ci réagiraient aux différentes hypothèses envisagées (catastrophes, accidents),

-les **rapports intermédiaires des régulateurs nationaux** des **15** Etats membres abritant des installations nucléaires. Ceux-ci ont évalué la crédibilité des rapports mentionnés ci-dessus, qui ont été élaborés par des exploitants de centrales situées sur leur territoire national,

-le **rapport intermédiaire évaluant la sécurité** des installations nucléaires dans l'UE, qui a été élaboré par un groupe *ad hoc* d'experts nationaux. Il n'est pas accessible au public.

2. La Commission présente ses **conclusions préliminaires** concernant :

●**les tests de sûreté** des installations nucléaires dans l'UE : la Commission note que les rapports intermédiaires des régulateurs nationaux des Etats membres abritant des installations nucléaires :

-convergent sur la nécessité de renforcer les mesures de sûreté,

-mais globalement divergent quant aux critères de sûreté à retenir (c'est le cas en particulier pour les risques sismiques).

●**les tests de sécurité** de ces mêmes installations :

La Commission indique que le rapport du groupe *ad hoc* préconise :

-l'échange de bonnes pratiques entre les régulateurs nationaux des Etats membres de l'UE,

-la réévaluation régulière des mesures mises en place par les organes chargés de la sécurité nationale,

-le renforcement de la coopération internationale et la généralisation des « évaluations par les pairs » («*peer reviews*»).

3. La Commission esquisse **des pistes pour améliorer et renforcer le cadre juridique de l'UE** en matière de sûreté et de sécurité des installations nucléaires :

-veiller à ce que la directive de 2009 qui encadre les règles de sûreté nucléaire dans l'UE, soit correctement transposée et mise en œuvre par les Etats membres de l'UE,

-garantir l'indépendance des régulateurs nationaux en matière nucléaire,

-veiller à ce que la préparation aux situations d'urgence et les réponses à y apporter soient coordonnées au niveau de l'UE,

-clarifier le principe de responsabilité d'un Etat membre de l'UE en cas d'accident nucléaire sur son territoire (vis-à-vis des victimes directes, et des Etats membres impactés),

-renforcer la compétence scientifique et technologique de l'UE en matière nucléaire.

Suivi

●Les régulateurs nationaux rendront leurs rapports finaux sur la sûreté des installations nucléaires situées sur leur territoire national d'ici le **31 décembre 2011**.

●La Commission présentera au Conseil européen des **28 et 29 juin 2012** un rapport final sur la sûreté des installations nucléaires dans l'UE, et ses recommandations pour améliorer le cadre européen. De son côté, le groupe *ad hoc* présentera ses conclusions sur la sécurité des installations.

●Chaque Etat membre décidera lui-même de la suite à donner à ces résultats finaux.

Certains Etats voisins de l'UE tels que la Suisse et l'Ukraine, mènent actuellement des tests similaires sur leurs propres installations nucléaires.

Le 23 novembre 2011, le groupe des Verts/ALE du Parlement européen a publié une étude concluant que les évaluations du secteur nucléaire sont incomplètes, et manquent de transparence et d'indépendance.

http://ec.europa.eu/energy/nuclear/safety/doc/com_2011_0784.pdf

CLIMAT

Conclusions de la 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 17)

La 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques (COP 17) s'est tenue à Durban du **29 novembre** au **9 décembre 2011**.

Rappel

●Réunis à Cancún pour leur 16^{ème} Conférence (COP 16) en décembre 2010, les 195 Etats parties à la **Convention internationale** de lutte contre les changements climatiques s'étaient principalement accordés sur l'objectif de limiter la hausse mondiale des températures à **2C° d'ici 2100** par rapport à l'ère préindustrielle (cf. dossier décembre 2010, n°174).

●A Cancún, les parties au **Protocole de Kyoto** (notamment 37 pays industriels, dont les Etats membres de l'UE, et l'UE), n'étaient pas parvenues à décider de l'avenir du Protocole au-delà du **1^{er} janvier 2013**, date d'expiration de leur « **1^{ère} période d'engagement** » (les objectifs que se sont fixés les Etats, en termes de réduction de leurs émissions de CO² entre le 1^{er} janvier 2008 et le **31 décembre 2012**) (cf. dossier décembre 2010, n°174).

Axes d'action

Les principaux résultats de la COP17 sont les suivants :

●L'UE a atteint son objectif (Cf. dossier octobre 2011, n°183) en obtenant un accord de principe sur le lancement de négociations visant à conclure **d'ici 2015** un **accord international** de réduction des émissions de CO², qui entrerait en vigueur à partir de **2020**. Toutefois, restent à définir :

-la forme et la portée juridique de cet accord (« nouveau protocole » contraignant, « instrument légal », ou bien « solution concertée ayant une force légale »),

-les **objectifs de réduction** d'émissions de CO² que cet accord fixera pour l'après 2020.

●Dans le cadre du **Protocole de Kyoto** :

En attendant l'entrée en vigueur du futur accord international de réduction des émissions de CO², l'UE a permis le maintien du Protocole au-delà du 1^{er} janvier 2013, en acceptant de contracter une « **2^{ème} période d'engagement** » jusqu'en **2020** au plus tard.

Il s'agissait d'une demande émanant principalement des pays en voie de développement qui considèrent que les pays développés devraient montrer l'exemple en réduisant leurs émissions de CO².

Néanmoins :

-les parties au Protocole ont renvoyé à la COP 18 (**fin 2012**) la négociation de :

*leurs **objectifs**, globaux et respectifs, de réduction d'émission de CO² dans ce contexte,

la **durée de cette 2^{ème} période d'engagement (jusqu'au **31 décembre 2017** ou **2020**) ;

-le **Japon** et la **Russie** ne devraient pas participer à la 2^{nde} période d'engagement. Les **Etats-Unis** ne souhaitent toujours pas ratifier le Protocole de Kyoto. Quant au **Canada**, il a annoncé à Durban qu'il s'en retirait.

●La COP 17 a permis des avancées dans la mise en œuvre des décisions prises lors des COP 15 et 16, avec notamment :

-le lancement du « **Fonds vert** » prévu dès **2012**. Celui-ci est censé mobiliser auprès des pays développés **100 milliards de dollars par an d'ici 2020**, destinés à financer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Afin d'aider ces pays d'ici la mise en place du Fonds en 2012, l'UE a déjà mobilisé près de **4,7 milliards d'euros** ;

-l'organisation du mécanisme de **transfert de technologies** vertes des pays développés vers les pays plus pauvres (mise en place de deux organes *ad hoc*). Toutefois la question de la protection des droits de propriété intellectuelle dans ce contexte ne figure pas dans les décisions prises à Durban.

Suivi

La COP 18 se tiendra au Qatar du **26 novembre** au **7 décembre 2012**.

Les décisions prises lors de la COP 17 doivent être précisées. Les avancées sur le contrôle des émissions de gaz à effet de serre de la planète restent très partielles. Les objectifs du futur accord global ne sont pas clairement énoncés et l'échéance est lointaine.

L'objectif doit rester l'émergence d'un accord international équilibré, progressif, et n'induisant pas de distorsions de concurrence entre régions ou entre industries. En particulier la mise en œuvre des actions ne doit pas affaiblir unilatéralement la position concurrentielle de l'UE.

<http://unfccc.int/2860.php>

CLIMAT

Mise en œuvre de l'ETS : révision des règles de surveillance et de reporting des émissions de CO² des entreprises assujetties

Le **14 décembre 2011**, le Comité sur le Changement climatique (composé de représentants des Etats membres) a validé la révision, par la Commission européenne, des règles qui s'appliquent aux opérateurs assujettis à l'ETS, en matière de surveillance et de reporting de leurs émissions de CO².

Rappel

● Dans le cadre de la **directive ETS de 2003**, les opérateurs assujettis à l'ETS sont soumis à des obligations de surveillance et de reporting (auprès des autorités nationales compétentes) de leurs émissions de CO². Parmi les obligations de surveillance, figurent celle d'élaborer chaque année un « **plan de surveillance** » de leurs émissions de CO².

● Les modalités pratiques de ces obligations pour la période **du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012** sont détaillées dans une décision de la Commission européenne, adoptée en **2007**.

Axes d'action

● La Commission européenne propose d'appliquer, à partir du **1^{er} janvier 2013**, les règles définies en 2007 en y apportant une série d'adaptations :

-les industriels assujettis seront désignés responsables de la mise en œuvre de leur plan de surveillance et de contrôle, pièce centrale du dispositif de la Commission européenne en matière de surveillance et de contrôle des émissions de CO². Ils devront :

* actualiser régulièrement leur **plan de surveillance et de contrôle** de leurs émissions de CO²,

** améliorer régulièrement leur méthodologie de surveillance et prendre en compte les recommandations des « vérificateurs » (experts indépendants, désignés par les autorités nationales) en ce domaine ;

-un objectif important de la Commission est de **minimiser la charge** administrative pesant sur les opérateurs assujettis. A cette fin, des méthodologies de surveillance (méthodes de calcul et de mesure, simples et uniformes) moins lourdes seront définies ;

-l'effort de surveillance devra être **proportionné** au niveau des émissions de l'opérateur concerné. Des conditions spéciales pour les installations à faible niveau d'émissions de CO² seront prévues ;

-les opérateurs pourront être autorisés par leur Etat membre à recourir aux **technologies de l'information et de communication (TIC)** pour collecter et stocker les informations sur leurs émissions de CO² sous forme électronique.

Suivi

Le Conseil et le Parlement européen peuvent se prononcer sur la décision du Comité pour le changement climatique pendant trois mois à partir de la transmission du document par la Commission. En cas d'avis négatif de l'une ou l'autre institution, la Commission devra revoir son projet de décision.

La proposition de décision n'apporte pas de changements majeurs aux règles de surveillance et de reporting des émissions de CO² telles qu'elles s'appliquent déjà aux industriels assujettis.

Le Cercle de l'Industrie insiste sur la nécessité de limiter la charge administrative correspondant aux obligations pour les entreprises de surveiller et rendre compte de leurs émissions de CO².

http://ec.europa.eu/clima/news/docs/regulation_mr_en.pdf

ENVIRONNEMENT

Proposition de nouveau programme « LIFE » pour la période 2014-2020

Le **12 décembre 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à créer, pour la période **2014-2020**, un nouveau programme d'action « **LIFE** », en faveur de l'environnement et du climat, doté de **3,2 milliards d'euros**.

Rappel

Le programme LIFE est, depuis 1992, le principal instrument de financement par l'UE de projets axés sur la protection de l'environnement. Le programme actuel, appelé « LIFE+ », court du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2013**, avec un budget global de **2,1 milliards d'euros**, alloué principalement sous forme de subventions.

Axes d'action

●La proposition de règlement apporte des modifications importantes au programme LIFE pour la période **2014-2020**. Elle prévoit une enveloppe globale de **3,2 milliards d'euros**, divisée entre :

-un nouveau volet « **Action pour le climat** », doté de **800 millions d'euros**. Les projets cofinancés devront porter sur les domaines suivants : « atténuation du changement climatique » (réduction des émissions de gaz à effet de serre), « adaptation au changement climatique » (notamment l'utilisation efficace des ressources naturelles, adaptation des infrastructures de transport et portuaires à la chaleur et l'élévation du niveau de la mer, l'observation des côtes, etc.) ;

-un volet traditionnel de protection de l'environnement, doté de **2,4 milliards d'euros** (contre 2,1 milliards d'euros pour la période 2007-2013) couvrant par exemple « l'utilisation rationnelle des ressources naturelles », notamment via des modes de production et de consommation durables.

●La proposition de règlement prévoit également :

-la **simplification** des procédures d'accès aux financements pour les porteurs de projets bénéficiaires ;

-la possibilité nouvelle pour les porteurs de projets de **cumuler les financements** reçus au titre de LIFE aux fonds alloués à d'autres programmes d'action de l'UE, tels que « Horizon 2020 » (consacré à la recherche et l'innovation. Cf. Article supra, p. 12).

Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement **avant la fin 2013**.

Le Commissaire à l'Environnement, Janez Potocnik, a déclaré que le programme LIFE serait le seul instrument financier de l'UE spécifiquement dédié à l'environnement et au climat. L'objectif de la Commission est d'intégrer les objectifs et les critères environnementaux de l'UE dans ses politiques sectorielles (en matière d'industrie, de recherche et d'innovation, etc.)

http://ec.europa.eu/environment/life/about/documents/COMM_PDF_COM_2011_0874_F_FR.pdf?reference=IP/11/1526&format=PDF&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

TELECOMMUNICATIONS

Proposition législative visant à promouvoir l'utilisation des données publiques sur Internet

Afin de promouvoir l'utilisation des « données ouvertes » (*open data*) des organismes publics, la Commission européenne a publié, le **12 décembre 2011**, une communication et une proposition visant à réviser la directive de 2003 portant sur la réutilisation des Informations du secteur public (directive « ISP »).

Rappel

- Les « **données ouvertes** » sont des informations qui peuvent être librement utilisées et rediffusées par quiconque, et obtenues soit gratuitement soit à un coût minime.

- Le **secteur public** collecte et produit des volumes importants de données diverses, par exemple en matière géographique, météorologique, statistique ou juridique.

- Dans sa « Stratégie numérique pour l'Europe », publiée le **19 mai 2010**, la Commission avait établi que la réutilisation des informations du secteur public était essentielle pour créer un marché unique du numérique (Cf. dossier mai 2010, n°168).

- La Commission avait organisée, de septembre à novembre 2010, une **consultation publique** relative à la révision de la directive ISP de 2003.

Axes d'action

- Dans sa proposition visant à réviser la directive « ISP » de 2003 (le cadre législatif actuellement en vigueur), la Commission suggère d'introduire dans la directive le principe selon lequel tous les documents publics doivent être accessibles et réutilisables :

- sur n'importe quel support,
- à des fins commerciales ou non (sauf s'ils sont protégés par des droits d'auteur),
- gratuitement ou moyennant un coût marginal (coût généré par la demande).

- Dans sa communication, la Commission :
 - rappelle que les données publiques constituent un potentiel économique inexploité dans l'économie de l'information,
 - annonce qu'elle montrera l'exemple en ouvrant au public ses propres données par l'intermédiaire d'un nouveau portail Internet,
 - financera à hauteur de **100 millions d'euros** (pour 2011-2013) la recherche dans le domaine des technologies de gestion des gros volumes de données.

- **Enjeux** : selon la Commission, la taille du marché total de l'information du secteur public dans l'UE

représentait environ **28 milliards d'euros** en 2008. Faciliter l'accès à ces données pourrait stimuler le développement de ce secteur (jusqu'à atteindre **40 milliards d'euros par an**).

Concrètement, la réutilisation des données publiques permettrait le lancement d'une multitude d'applications numériques, pour *smartphones* notamment.

Suivi

- Le portail Internet que la Commission a prévu de lancer pour regrouper ses informations publiques, sera opérationnel au **printemps 2012**.

- La proposition de révision de la directive « ISP » doit désormais être adoptée par le Parlement européen et le Conseil selon la procédure de codécision.

En présentant sa nouvelle stratégie, Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission et Commissaire en charge de la Société numérique, a salué l'exemple de la France, qui a lancé, début décembre 2011, son portail gouvernemental donnant accès à ses propres données libres (Data.gouv.fr). Celui-ci compte déjà quelques 350.000 fichiers.

Site de la Commission européenne
http://ec.europa.eu/information_society/policy/psi/index_en.htm

Portail français d'ouverture des données publiques:
<http://www.data.gouv.fr/>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
ELARGISSEMENT	Adhésion de la Croatie	Le 9 décembre 2011, la Croatie a signé son traité d'adhésion à l'Union européenne, en marge du Conseil européen, pour devenir le 28ème Etat membre le 1er juillet 2013.
CONCURRENCE	Aides d'Etat au secteur bancaire	Le 1er décembre 2011, la Commission a prorogé le paquet d'aides d'Etat au secteur bancaire mis en place dès le début de la crise en 2008.
RECHERCHE	ITER	Le 1er décembre 2011, le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont accordés sur les modalités de financement du surcoût d'ITER (1,3 milliard d'euros pour la période 2012 -2013).
RECHERCHE	Galileo / EGNOS	Le 30 novembre 2011, la Commission a publié une proposition de règlement sur la gestion et le financement des programmes Galileo et EGNOS pour la période 2014-2020.
RECHERCHE	PME	Le 5 décembre 2011, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont lancé un nouveau mécanisme de garantie pour les PME innovantes pour les aider à accéder au financement des banques.
ENTREPRISE	PME	Le 7 décembre 2011, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à faciliter l'accès des PME de l'UE au capital risque et au crédit.
TRANSPORTS	Aéroports	Le 1er décembre 2011, la Commission a publié ses propositions pour améliorer le fonctionnement des aéroports (« paquet aéroport »).
TRANSPORTS	Bruits de véhicules	Le 9 décembre 2011, la Commission européenne a publié une proposition de directive visant à limiter le bruit des véhicules conventionnels (voitures, camionnettes et poids lourds) et à favoriser l'équipement des véhicules électriques et hybrides de dispositifs de production de son pour les rendre plus sûrs.
TRANSPORTS	Transport ferroviaire	Les ministres des Transports de l'UE ont adopté, le 12 décembre, un accord politique qui lance officiellement la seconde lecture avec le Parlement sur la révision de la législation ferroviaire européenne.
ENVIRONNEMENT	Eco-innovation	Le 15 décembre 2011, la Commission européenne a publié un Plan d'action pour stimuler l'éco-innovation dans l'UE.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
TELECOMS	Spectre radioélectrique	Le Conseil Télécoms du 13 décembre 2011 a adopté le compromis négocié en première lecture avec le Parlement européen sur la décision établissant le premier programme en matière de politique du spectre radioélectrique.